

2. DÉMOCRATIE

PRÉAMBULE

Depuis longtemps déjà, le mot démocratie semble avoir perdu de son sens. On nous a obtenu le droit de vote pour élire démocratiquement nos représentants, mais ce ne sont plus des représentants, ce sont des dirigeants. Récemment encore, le gouvernement est resté sourd aux nombreuses voix des citoyens, syndicats, partis politiques, mouvements (Gilets Jaunes, Marche pour le climat...), associations, malgré les grèves prolongées et les nombreux mouvements de protestation et de revendication.

Or la démocratie, c'est écouter la voix du peuple. Nous élisons des personnes pour représenter les intérêts du peuple, pas leurs intérêts personnels.

Les élections municipales de 2020 sont l'occasion de construire une alternative aux politiques actuelles menées dans le pays mais aussi dans la commune et dans l'intercommunalité de Sélestat, en laissant enfin la parole aux citoyens.

Ensemble, nous allons redonner un sens au mot démocratie, et travailler en commun pour répondre à l'urgence sociale et écologique.

La commune est le berceau de la démocratie. Une commune souveraine et citoyenne :

Née de la grande Révolution de 1789, la commune est remise en cause par l'action coordonnée de l'État et de l'Union européenne. L'austérité des traités la prive de moyens d'action. La crise démocratique de la Ve République se prolonge ainsi à l'échelon communal. Partout dans le pays, des dizaines de maires démissionnent pour dénoncer leur impossibilité de répondre aux besoins des habitants.

La mise en place du Referendum d'initiative citoyenne (RIC) local tendra à redonner confiance au citoyen quant à sa capacité à participer aux prises de décisions politiques.

En gagnant, aux côtés des citoyen.ne.s, nous allons reprendre le contrôle de nos vies et préparer un avenir plus juste, plus démocratique, plus écologique, plus solidaire.

TROIS AXES POUR LA DÉMOCRATIE

Nos propositions pour un fonctionnement réellement démocratique ont pour objectif de donner la possibilité aux citoyens de prendre part aux décisions de la commune de manière permanente :

1. Une implication citoyenne au cœur du projet par la démocratie participative
2. L'organisation du processus de décision avec les citoyens par la démocratie directe
3. La régulation du mandat des élus par les citoyens.



LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Le préalable à un fonctionnement véritablement démocratique est la prise en compte de la parole du peuple. C'est vrai également pour notre ville. Encore faut-il que les habitants trouvent des structures dédiées au débat !

C'est la raison pour laquelle nous proposons la création de 5 types de Conseils :

1. Conseils de quartiers
2. Conseil des associations
3. Conseil des aînés
4. Conseil des jeunes
5. Conseil des citoyens

Le Conseil des Citoyens, émanera des précédents et sera l'interlocuteur privilégié des élus municipaux.

Le Conseil Municipal s'engage à leur donner les moyens matériels et financiers pour un fonctionnement optimal.

Une **Maison des Citoyens et des Associations** au cœur de la ville sera ouverte à tous.

Sa vocation sera :

- De créer une synergie entre toutes les associations en leur permettant de se retrouver dans un même lieu.
- De mutualiser des équipements modernes et économes et de les mettre à disposition de tous.
- De permettre aux jeunes et aux moins jeunes de se rencontrer dans la convivialité.
- D'organiser les réunions des différents Conseils ou des associations.

Quatre **Maisons de quartier** au cœur des quartiers pour créer du lien social :

- Un lieu de vie et de rencontre de tous les habitants d'un quartier
- Un lieu de réunion pour favoriser le débat citoyen dans les conseils de quartier
- Décentraliser les services de la commune
- Point d'accès informatique à tous les services publics avec de l'aide

Enfin, la démocratie participative suppose une **communication des élus en direction des administrés** accessible à tous.

C'est pourquoi nous nous engageons à communiquer dans un langage facile à lire et à comprendre, à sous-titrer nos communications ou à les traduire en langage des signes, à en proposer une version audio et à les faire traduire en diverses langues le cas échéant. Nous proposons également d'ouvrir aux habitants un temps d'expression lors de chaque



Conseil municipal et nous associerons davantage les organisations syndicales à la vie communale.

Les Conseils de quartiers

- Nous proposons qu'ils soient au nombre de 8 : Heyden, Sand, Filature, Tanzmatten, Centre nord, Centre sud, Sud (Aviateurs), Nord-est (Maraîchers).
- Chaque Conseil de quartier traite de toutes les problématiques le concernant (voirie, aménagements paysagers, écoles, éclairage, animation de quartier, problèmes de voisinage...) et formule des propositions au Conseil des Citoyens ou directement au Conseil municipal.
- Ils sont composés de 20 membres chacun. La présidence est exercée par un membre du Conseil élu par ses pairs. 2 membres de chaque Conseil sont tirés au sort pour siéger au Conseil des Citoyens.
- Chaque Conseil de quartier est doté d'un budget participatif d'un montant calculé sur la base du nombre d'habitants du quartier. Les règles de son utilisation seront définies pour assurer la transparence tout au long du processus.
- Ils se réunissent dans 4 Maisons de quartier (limitrophes de deux quartiers chacune) réalisées par la rénovation de locaux existants ou par la construction éco-responsable de nouveaux lieux et dont la vocation est également :
 - D'être un lieu de vie et de rencontre pour les habitants des quartiers et ainsi favoriser la mixité socio-culturelle et mutualiser les compétences intergénérationnelles
 - De décentraliser les services de la commune
 - De fournir un point d'accès informatique à tous les services publics avec de l'aide.

Le Conseil des associations

- Il traite des problématiques spécifiques des différentes associations, de leur financement et de la gestion des infrastructures sportives et culturelles.
- Il est composé de 30 membres des associations tirés au sort.
- Il peut être doté d'un budget participatif.
- 2 élus du Conseil municipal participent aux réunions et transmettent les demandes au Conseil municipal.
- 8 membres de ce Conseil sont tirés au sort pour siéger au Conseil des Citoyens.



Le Conseil des jeunes

- Il traite les attentes et besoins des jeunes en lien avec les associations et le Conseil des Citoyens.
- Il est composé de 32 jeunes de moins de 23 ans issus des 8 quartiers, 2 hommes et 2 femmes pour chaque quartier.
- 6 membres du Conseil sont tirés au sort pour siéger au Conseil des Citoyens.
- Le Conseil des aînés
- Il traite les attentes et besoins des personnes âgées en lien avec les associations et le Conseil des Citoyens.
- Il est composé de 32 aînés de plus de 65 ans issus des 8 quartiers, 2 hommes et 2 femmes pour chaque quartier.
- 6 membres du Conseil sont tirés au sort pour siéger au Conseil des Citoyens.

Le Conseil des Citoyens

- Il est l'émanation des Conseils de quartiers, du Conseil des associations, du Conseil des jeunes et du Conseil des aînés.
- Il traite les problématiques de la société civile en particulier celui de l'évolution de la ville en général. Dans sa réflexion, il intègre la prise en compte du handicap.
- Il formule des propositions de délibérations au Conseil municipal. Il étudie toutes les demandes et propositions des autres Conseils.
- Il est composé de 38 membres en parité et tirés au sort parmi les membres des 4 Conseils : 16 membres des Conseils de quartiers, 2 par quartier, 8 membres du Conseil des associations, 6 membres du Conseil des aînés, 6 membres du Conseil des jeunes et de 2 membres du Conseil municipal.

LA DÉMOCRATIE DIRECTE

En parallèle de la participation des citoyens au débat public (démocratie participative) que l'on veut permanente et au plus près des citoyens, nous souhaitons mettre en place la démocratie directe qui repose sur 2 piliers :

1. Une consultation par vote à l'initiative du Conseil municipal appelée **Consultation citoyenne** des Sélestadiens.
2. Le **Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC) local** à l'initiative des Sélestadiens et contraignant pour l'exécutif.



La consultation citoyenne

Elle serait engagée sur tous les grands sujets communaux (grands projets d'aménagement, intercommunalité, organisation des temps périscolaires, introduction de nouvelles technologies, implantation commerciale et industrielle...). Les modalités de vote de cette consultation seront inscrites au règlement intérieur du Conseil Municipal. Le Conseil municipal s'engage à en respecter le résultat.

Le référendum d'initiative citoyenne (RIC)

Nous proposons 3 types de RIC locaux :

1. **Délibératif** : Contraindre l'exécutif à délibérer sur un projet existant ou nouveau conformément au résultat du référendum.
2. **Abrogatif** : Annuler une décision du Conseil municipal
3. **Révocatoire** : Possibilité de révoquer le maire à mi-mandat (3 ans).

Corps électoral du RIC

Le RIC peut être déclenché et voté par tout habitant de la ville appartenant au corps électoral du référendum local. Le corps électoral du RIC est composé :

- De droit, de tous les habitants qui figurent sur la liste électorale
- De tous les habitants de 16 ans et plus de toutes nationalités qui ont fait la démarche d'inscription sur la liste de votation citoyenne auprès de la mairie ou sur le site internet créé à cet effet.

Une pétition pour déclencher le RIC

Pour déclencher le RIC, il faudra que les citoyens du corps électoral déposent une pétition sur le site internet créé à cet effet selon des modalités de seuil et de délai suivants :

- Possible jusqu'à 6 mois avant les élections
- Un seuil de validation à 2 000 signatures
- Dans un délai de 2 mois.

Débat public avant le vote du RIC

- Si la pétition est conforme aux dispositions précédentes, elle fera l'objet d'un débat public sous forme de réunions publiques et de communications écrites. La



municipalité sera chargée d'organiser ces débats et de permettre à toutes les sensibilités de s'exprimer.

- La durée minimale de débat proposée est de 2 mois et celle maximale de 6 mois. La durée effective sera définie sur décision du Conseil municipal.

Modalités pratiques du vote du RIC

- A l'issue du débat public, le RIC sera déclenché dans un délai maximal de 2 mois sous forme d'un vote dont les modalités pratiques seront définies dans le Règlement intérieur du Conseil municipal.
- Le vote blanc et nul sera considéré comme exprimé à l'exception de tous les bulletins nuls qui comportent des inscriptions injurieuses ou qui mettent en cause une personne nommément.

Validité du vote du RIC

Le RIC est validé si le vote obtient :

- 30 % des inscrits du corps électoral du RIC et
- Un pourcentage supérieur au pourcentage obtenu par la liste majoritaire au 2ème tour des élections

LA RÉGULATION DU MANDAT DES ÉLUS PAR LES CITOYENS

Le Conseil municipal est le lieu de décision de la commune après débat avec les citoyens de la commune à l'aide des différents Conseils.

Organisation du processus de décision

Cela nécessite une organisation du processus de décision avec les citoyens et les élus. Ce processus prendra la forme suivante :

- Pas de délégation globale des 29 prérogatives du Conseil municipal au Maire
- Rédaction du règlement intérieur du Conseil municipal avec les citoyens nommés au Conseil des Citoyens
- Co-élaboration avec les citoyens, du budget communal à l'aide des différents Conseils



- Pas un projet ne sera engagé sans associer les habitants, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre. Des formes participatives diversifiées seront instaurées pour impliquer réellement le plus grand nombre
- Soutien de toutes initiatives en faveur de la mise en place d'assemblées citoyennes indépendantes chargées d'exercer un contrôle populaire de la politique communale avec la possibilité d'auditionner des experts et de demander tout document utile
- Des outils numériques au service de la démocratie locale seront mis en place selon les besoins avec la création d'un forum citoyen numérique communal et/ou intercommunal sur lequel s'organiseraient des débats, des consultations, des co-élaborations de textes ou de projets, en complément des autres formes de participation
- Les données publiques sont un bien commun. Elles seront mises à disposition des associations et des citoyens pour assurer la transparence et encourager les initiatives.

L'indemnisation et les dépenses des élus

Une régulation et un contrôle des dépenses des élus seront définis dans le règlement intérieur.

Des élus qui s'engagent à :

- signer la Charte Anticor
- ne pas cumuler de mandats de maire et de président d'EPCI (établissement de coopération communale), de maire et d' élu départemental, de maire et d' élu régional
- publier toutes les indemnités perçues par les élus municipaux dans le cadre du mandat
- refuser les cadeaux, gratifications, avantages en nature de toute sorte venant d'entreprises ;
- réduire drastiquement le recours aux voitures et instaurer la sobriété dans l'octroi d'avantages matériels aux élus (véhicules de fonction, etc.)
- Les dépenses sont réglées par l' élu et remboursées sur présentation des factures et la justification du déplacement.

Les élus rendront des comptes

Pour assurer une transparence de l'activité du mandat d' élu, nous proposons :



- La mise en place d'un référendum révocatoire du Maire à mi-mandat, si les citoyens ne sont plus satisfaits de leurs élus
- Les élus publieront tous leurs rendez-vous avec les représentants d'intérêts privés
- Organisation de rendez-vous citoyens sur le terrain pour favoriser les échanges de proximité et pour rendre compte du mandat
- Enregistrement vidéo des séances du Conseil municipal et mise en accès libre sur le site internet de la commune
- Consultation du Conseil municipal au moment du choix du parrainage des candidats à l'élection présidentielle.

